

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 31 août 2009

CP 09/08-33

**FONDS DEPARTEMENTAL
D'INTERVENTION ECONOMIQUE
CREATION, REQUALIFICATION, EXTENSION DES ZONES D'ACTIVITES
COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES
Subventions en Annuités**

Commune d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Projet concerné
Castelsarrasin	Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac	Zone d'Activités « Barrès 2 »
Lavit	Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise	Zone d'Activités « « Coutré 2 »

Lors de sa séance du 27 juin 2005, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire et de développement de zones d'activités économiques.

► PRINCIPES

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans,
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux tant également applicable en cas d'autofinancement.

► MODALITES

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectuée l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2009 est de 3,79 %, celui-ci ayant été fixé par décret n° 2009-138 en date du 9 février 2009.

1er dossier : « ZAC de Barrès 2 » à Castelsarrasin pour la Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner les modalités de versement à la Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac de la subvention de 269 607 € accordée lors de la commission permanente du 26 janvier 2009.

La Communauté de Communes ayant autofinancé ce projet, compte tenu du taux légal en vigueur et du tableau d'amortissement, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
269 607 €	3,79 %	10 ans	32 893 €	1er Novembre 2009

2ème dossier : « ZAC du Coutré » à Lavit pour la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner les modalités de versement à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise de la subvention de 16 944 € accordée lors de la commission permanente du 29 août 2008.

La communauté de communes ayant autofinancé ce projet, compte tenu du taux légal en vigueur et du tableau d'amortissement, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
16 944 €	3,79 %	10 ans	2 067 €	1er novembre 2009

Je vous précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 204 14 94, sous fonction 93 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur ces propositions.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 26 janvier 2009 accordant à la Communauté de communes Castelsarrasin-Moissac une subvention en annuités de 269 607 € ;

Vu la délibération de la commission permanente du 29 août 2008 accordant à la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise une subvention en annuités de 16 944 € ;

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les modalités de versement suivantes des subventions en annuités susvisées :

« ZAC de Barrès 2 » à Castelsarrasin pour la Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac.

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
269 607,00 €	3,79%	10 ans	32 893,00 €	1er Novembre 2009

« ZAC du Coutré » à Lavit pour la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise.

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
16 944,00 €	3,79%	10 ans	2 067,00 €	1er novembre 2009

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041494, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,